

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

LA COUR SUPÉRIEURE DÉCLARE MICHEL MAHEUX ET LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTEURS DE BOIS PRÉCIEUX QUÉBEC FORESTALES COUPABLES D'OUTRAGE AU TRIBUNAL

Montréal, le 3 décembre 2004 – L'honorable juge Jean-Guy Dubois de la Cour supérieure, du district de Richelieu, a accueilli une requête présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») et a déclaré Michel Maheux et la Coopérative de producteurs de bois précieux Québec Forestales (ci-après « les intimés») coupables d'outrage au tribunal.

Ce jugement fait suite à une ordonnance d'injonction émise au mois d'août dernier qui ordonnait aux intimés de fermer un site Internet. Après avoir constaté que le site en question n'était pas fermé, l'Autorité a présenté une requête afin que Michel Maheux et Québec Forestales soient condamnés pour outrage au tribunal. Dans son jugement, l'honorable juge Dubois a mentionné que les intimés « ont, de façon volontaire et délibérée et sans excuse légitime, violé l'ordonnance en date du 10 août 2004 en ne fermant pas ledit site contrairement à l'ordonnance rendue ».

Les représentations sur sentence devant le juge auront lieu le 20 janvier 2005.

Rappelons que le 15 octobre 2003, la Commission des valeurs mobilières du Québec (ci-après « la CVMQ ») avait interdit à Québec Forestales d'effectuer le placement de contrats d'investissement ou de toute autre forme d'investissement prévue à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La CVMQ avait aussi refusé le bénéfice de la dispense prévue au paragraphe 5 de l'article 3 de la Loi permettant à une coopérative, à certaines conditions, d'effectuer le placement de parts privilégiées.

Pour prendre connaissance des communiqués déjà publiés dans cette affaire, veuillez consulter le site de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Mise en place le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec. L'Autorité regroupe la Commission des valeurs mobilières du Québec, le Bureau des services financiers, la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, le Fonds d'indemnisation des services financiers et l'Inspecteur général des institutions financières.

- 30 -

Information :

Journalistes seulement :

Philippe Roy (514) 940-2176

**Émetteurs, courtiers, conseillers et
représentants :**

(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

Consommateurs et épargnants :

(877) 525-0337, Composez le 2 pour les
consommateurs